

ORDONNANCE DE POLICE

FERMETURE DU CHEMIN DE L'ANCIEN VERGER

Le Collège communal,

- Vu la demande de la srl FLD Construction relative à des travaux de terrassement chemin de l'Ancien Verger (construction d'une maison) ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation vu l'étroitesse de la chaussée à cet endroit ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du mercredi 17 avril 2024 à 07 h.00 au vendredi 17 mai à 17 h.00, le chemin de l'Ancien Verger, dans son tronçon compris entre le carrefour avec le chemin de Renardmont et l'habitation sise au n° 7 du chemin de l'Ancien Verger, sera interdit à la circulation excepté les véhicules en charge du chantier.

Les riverains seront informés au préalable via un « toutes-boîtes ».

La drève desservant le lotissement « La Borzeux » sera ouverte à la circulation mais mise en sens unique (dans le sens avenue Guillaume Apollinaire) et interdite aux véhicules de plus de 3,5 T.

Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.

Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 15.04.2024.

La Directrice générale,

S. LAKAILLE.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.